

## AVIS PUBLIC

**À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 687-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (446 197 \$) ET UN EMPRUNT DE QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (446 197 \$) POUR LE PROJET D'ACQUISITION DU 21, RUE LOUIS-CHARLES-PANET**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 septembre 2024 le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le règlement numéro 687-2024 amendant le règlement numéro 633-2022 décrétant une dépense de quatre cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (446 197 \$) et un emprunt de quatre cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (446 197 \$) pour le projet d'acquisition du 21, rue Louis-Charles-Panet 664-2023 conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

2. L'objet de cette modification est :

D'apporter des modifications aux modalités de la taxe spéciale afin de simplifier les comptes de taxes en intégrant celle-ci dans la taxe foncière générale plutôt que séparément.

3. Le texte du règlement se lit comme suit :

**« ARTICLE 2**

L'article 5 « TAXE SPÉCIALE » est remplacé par :

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*. »

4. Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

5. Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :

[stafa@mamh.gouv.qc.ca](mailto:stafa@mamh.gouv.qc.ca)

6. Le règlement numéro 687-2024 peut être consulté au bureau municipal au 10, rue Louis-Charles-Panet du lundi au vendredi, entre 8 heures et 17 heures.

**DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 5<sup>e</sup> jour de septembre 2024.**



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Certificat de publication au verso**

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca) et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 5 septembre 2024, entre 9 h et 17 h.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5<sup>e</sup> jour de septembre 2024.**



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.  
Directeur général  
et greffier-trésorier**